

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 34.281/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 23 octobre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République du Belarus, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 9 avril 2002", a donné le 19 novembre 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé, il y a lieu d'omettre les mots "par le Conseil régional wallon".

2. Dans la formule de signature, il y a lieu d'omettre les mots "du Gouvernement wallon".

3. A la fin du traité, après l'article 13, il est précisé que les textes français, néerlandais, biélorussien et anglais font également foi mais que le texte en langue anglaise prévaudra en cas de divergence d'interprétation.

Il est dès lors recommandé de soumettre également le texte anglais au Conseil régional wallon, afin que ses membres soient parfaitement informés de la portée exacte des dispositions conventionnelles.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS